

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: TT490423
Dénomination: IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE
UFI: CNJ6-V0W4-C00V-30TF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produit de peinture	✓	-	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ICRO COATINGS S.p.A.
Adresse: Via Bedeschi, 25
Localité et Etat: 24040 Chignolo D'Isola (BG)
Italia
Tél.: +39 035 999711
Fax: +39 035 999712

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

gianluca.cerina@icro.it

Fournisseurs: ICRO COATINGS S.p.A. con Socio Unico - Via Bedeschi 25 - 24040 Chignolo d'Isola (BG) - Italie

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient: MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE
2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE
CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
KAOLIN		
CAS 1332-58-7	$1 \leq x < 5$	
CE INDEX		
2-(2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL		
CAS 111-90-0	$1 \leq x < 5$	
CE 203-919-7		
INDEX		
Règ. REACH 01-2119475105-XXXX		
1,2-PROPANEDIOL		
CAS 57-55-6	$1 \leq x < 5$	
CE 200-338-0		
INDEX		
Règ. REACH 01-2119456809-XXXX		
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL		
CAS 112-34-5	$1 \leq x < 5$	Eye Irrit. 2 H319
CE 203-961-6		
INDEX 603-096-00-8		
Règ. REACH 01-2119475104-XXXX		
DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER		
CAS 29911-28-2	$1 \leq x < 5$	
CE 249-951-5		
INDEX		
Règ. REACH 01-2119451543-42-XXXX		
CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE		
CAS 55406-53-6	$0,5 \leq x < 1$	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 1056 mg/l/4h, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,67 mg/l/4h
CE 259-627-5		
INDEX 616-212-00-7		
DIISOBUTIRRATE DE 1-ISOPROPIL-2,2-DIMÉTHYLE TRIMÉTHYLE		
CAS 6846-50-0	$0 \leq x < 0,5$	Repr. 2 H361d, Aquatic Chronic 3 H412
CE 229-934-9		
INDEX		
Règ. REACH 01-2119451093-XXXX		

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

QUARTZ (SIO ₂)			
CAS	14808-60-7	$0 \leq x < 0,5$	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE	238-878-4		
INDEX			
SILICATE HYDRATE AMORPHE			
CAS	7631-86-9	$0 \leq x < 0,5$	
CE	231-545-4		
INDEX			
Règ. REACH	01-2119379499-XXXX		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE			
CAS	2634-33-5	$0 \leq x < 0,05$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1
CE	220-120-9		Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,05\%$
INDEX	613-088-00-6		LD50 Oral: 784
Règ. REACH	01-2120761540-XXXX		
MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE			
CAS	55965-84-9	$0,0015 \leq x < 0,0025$	Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE	911-418-6		Skin Corr. 1B H314: $\geq 0,6\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,06\%$, Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,0015\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,06\%$
INDEX	613-167-00-5		LD50 Oral: 53 mg/l/4h, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l
Règ. REACH	01-2120764691-XXXX		
2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE			
CAS	2682-20-4	$0 \leq x < 0,0015$	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, EUH071
CE	220-239-6		Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,0015\%$
INDEX			LD50 Oral: 120 mg/l/4h, LD50 Dermal: 242 mg/l/4h, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l
OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE			
CAS	556-67-2	$0 \leq x < 0,5$	Repr. 2 H361f, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE	209-136-7		
INDEX			
Règ. REACH	01-2119529238-XXXX		
DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE			
CAS	540-97-6	$0 \leq x < 0,5$	Substance PBT
CE	208-762-8		Substance vPvB
INDEX			
Règ. REACH	01-2119517435-42-XXXX		
DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE			
CAS	541-02-6	$0 \leq x < 0,5$	Substance PBT
CE	208-764-9		Substance vPvB
INDEX			
Règ. REACH	01-2119511367-43-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskonna keemiliste ohutegurite piinormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust. 17.01.2020]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerin Çalışmalarında Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,98	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,198	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	7,32	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,732	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	500	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	444	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,34	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			51 mg/kg	
Inhalation			18 mg/m3	30 mg/m3
Dermique			25 mg/kg	83 mg/kg

QUARTZ (SIO2)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3 ppm	mg/m3 ppm	
OEL	EU	0,1		
TLV-ACGIH		0,025		

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00403	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00040	mg/l
	3	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0499	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,499	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,03	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1,2 mg/m3	6,81 mg/m3
Dermique			0,345 mg/kg/d	0,966 mg/kg/d

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00339	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00339	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0039	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,23	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0471	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,053 mg/kg bw/d	0,027 mg/kg bw/d	
Inhalation	0,043 mg/m3		0,021 mg/m3	0,043 mg/m3

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,519	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0519	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,96	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,296	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	5,19	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,287	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			16	7,5
			mg/kg bw/d	mg/kg
Inhalation			56	189
			mg/m3	mg/m3
Dermique			80	134
			mg/kg bw/d	mg/kg bw/d

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,5	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,35	mg/kg
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	66,7	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	1,5		0,300	6,1
	mg/m3		mg/m3	mg/m3

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0012	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00012	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	11	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,1	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	16	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,54	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			5	
			mg/kg bw/d	
Inhalation	4,3		17,3	24,2
	mg/m3		mg/m3	mg/m3
				97,3
				mg/kg

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,058	0,005	0,116	0,01	INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0005	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00004	mg/l
	6	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,017	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0016	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00053	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,44	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,005	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique
Inhalation					1,16	0,070	1,16	0,023
Dermique								2
								mg/kg bw/d

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0015	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00015	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,3	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	41	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,54	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique
Orale				3,7				mg/kg bw/d
Inhalation			13	13			73	73
			mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,339	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,339	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,027	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,027	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0034	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,23	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,01	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique
Orale		0,11		0,09				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	0,04	NPI	0,02	NPI	0,04	NPI	0,02	NPI
	mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3	
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DIISOBUTIRRATE DE 1-ISOPROPIL-2,2-DIMÉTHYLE TRIMÉTHYLE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,014	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0014	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,529	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	833	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,05	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			5	
Inhalation			4,35	17,62
Dermique			5	5
			mg/kg bw/d	mg/m3
			mg/kg bw/d	mg/kg bw/d

KAOLIN

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	mg/m3	
VLA	ESP	2		RESPIR
GVI/KGVI	HRV	2		RESPIR
NDS/NDSch	POL	10		INHALA
WEL	GBR	2		RESPIR
TLV-ACGIH		2		RESPIR

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	mg/m3	
AGW	DEU	4		INHALA
MAK	DEU	4		INHALA
TLV	EST	2		
RV	LVA	1		
MV	SVN	4		INHALA

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			4	4
			mg/m3	mg/m3

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV	BGR	67,5	10	101,2	15	
TLV	CZE	70	10,36	100	14,8	
AGW	DEU	67	10	100,5 (C)	15 (C)	Hinweis
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
VLEP	FRA	68	10	101,2	15	
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15	
AK	HUN	67,5		101,2		
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
RV	LVA	67,5	10	101,2	15	
VLE	PRT	67,5	10	101,2	15	
NDS/NDSch	POL	67		100		
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
NPEL	SVK	67,5	10	101,2	15	
MV	SVN	67,5	10	101,2	15	
ESD	TUR	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,4	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	3,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,4	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,25 mg/kg				
Inhalation	50,6 mg/m ³		34 mg/m ³	34 mg/m ³	101,2 mg/m ³		67,5 mg/m ³	67,5 mg/m ³
Dermique				10 mg/kg				20 mg/kg

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

1,2-PROPANEDIOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
GVI/KGVI	HRV	474	150			
RV	LVA	7				
NDS/NDSch	POL	100				INHALA
WEL	GBR	10				Particulates

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce		260	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		26	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		572	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		57,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		183	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		20000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		50	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				85				
Inhalation			10	50			10	168
			mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique				213				
				mg/m3				

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas applicable	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	
Point initial d'ébullition	100 °C	
Intervalle d'ébullition	Pas applicable	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Point d'éclair	Pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	
pH	7	
Viscosité cinématique	Non déterminé	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas applicable	
Pression de vapeur	Non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,01 g/cm3	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	Pas applicable	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Non déterminé	
VOC (Directive 2010/75/UE)	3,83 % - 38,72	g/litre
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	non applicable	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1,2-PROPANEDIOL

Hygroscopique. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Aux hautes températures, tend à s'oxyder et à dégager de l'aldéhyde propanoïque et de l'acide lactique et acétique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

1,2-PROPANEDIOL

Peut réagir dangereusement avec: chlorures acides, anhydrides acides, agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

1,2-PROPANEDIOL

Peut dégager: oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL

LD50 (Dermal):	9143 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	6031 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,02 mg/l/4h RAT

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	784 mg/kg Female Rat

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

LD50 (Dermal):	242 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	120 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,00034 mg/l/4h Rat

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER

LD50 (Oral):	3700 mg/kg Rat
--------------	----------------

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 8,67 mg/l/4h Rat

CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 1056 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,67 mg/l/4h Rat

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

LD50 (Dermal): 2,5 mL/kg Rat
LD50 (Oral): > 4800 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 36 mg/l/4h Rat

MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
STA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral): 53 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 330 mg/l/4h RAT

SILICATE HYDRATE AMORPHE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2,2 mg/l/1h Rat

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Dermal): 2700 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 2410 mg/kg Rat

1,2-PROPANEDIOL

LD50 (Dermal): 20800 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 20800 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL

LC50 - Poissons	6010 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés	1982 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

LC50 - Poissons	2,15 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,11 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,027 mg/l skeletonema costatum @ 72h

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

LC50 - Poissons	4,77 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,6 mg/l/48h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0503 mg/l freshwater Algae

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	519 mg/l/72h
CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,053 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0046 mg/l
OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE	
NOEC Chronique Poissons	0,0044 mg/l 3,1 Months
MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE	
LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,037 mg/l/72h Selenastrum capricornutum
NOEC Chronique Poissons	0,02 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,1 mg/l
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h daphnia

12.2. Persistence et dégradabilité

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	
Solubilité dans l'eau	489 g/l @ 20°C
DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER	
Solubilité dans l'eau	40 g/l @ 25 °C
Rapidement dégradable	
DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE	
Solubilité dans l'eau	0,0051 mg/l @ 23 °C
DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE	
Solubilité dans l'eau	0,017 mg/l @ 23°C
Inhéremment dégradable	
CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE	
Solubilité dans l'eau	168 mg/l @ 20°C
Inhéremment dégradable	
OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE	
Solubilité dans l'eau	0,056 mg/l @ 23 °C
NON rapidement dégradable	
DIISOBUTIRRATE DE 1-ISOPROPIL-2,2-DIMÉTHYLE TRIMÉTHYLE	
Solubilité dans l'eau	13 mg/l @ 25°C
SILICATE HYDRATE AMORPHE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
1,2-PROPANEDIOL	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,7

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,486 @ 20°C
DIPROPYLENE GLYCOL BUTOXY ETHER	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,52 @ 20 °C
DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	8,87 @ 23,6 °C
BCF	2860 l/kg
DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	8,07 @ 24,6 °C
BCF	16200 l/kg ww
CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,81 @ 25°C
OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	6,49 @ 25,1 °C
BCF	14900 l/kg
DIISOBUTIRRATE DE 1-ISOPROPIL-2,2-DIMÉTHYLE TRIMÉTHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	4,91 @ 25°C
SILICATE HYDRATE AMORPHE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,53
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1
1,2-PROPANEDIOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,07
BCF	0,09

12.4. Mobilité dans le sol

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	5,897 @ 20 °C
CARBAMATE DE 3-IODIUM-2-PROPINYL-BUTYLE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,49 @ 20°C
OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	4,22 @ 20 °C
1,2-PROPANEDIOL	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de

TT490423 - IMPREGNATE ALL'ACQUA PER ESTERNO UNIFORMANTE

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 08 / 11 / 12.